

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 30 juin 2009**

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mme Annie DOUSSINT, Mr Daniel PRUNIER, Mmes Paule MASSON, Nathalie LEBRETON et Maryse LAUMONIER, Mrs, Sébastien DESBOURDES, Christian BOHER, Marc LE BOT et Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés : Mr Jean-Jacques CANAL pouvoir à Mr Christian BOHER
Mme Sylvie BROUILLARD pouvoir à Mme Maryse LAUMONIER
Mr Marc OUDET pouvoir à Mme Annie DOUSSINT

Absent Mr Vivian DE BONA

Secrétaire de séance : Mme Nathalie TEYSSEDOU

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Mme le maire a souhaité faire intervenir Madame DUTILLEUL, présidente de l'Association d'aide à domicile et service mandataire (AADSM) de Morigny-Champigny qui interviendra désormais auprès des personnes âgées sur Boissy-le-Cutté. Cette association succède à l'ASAM dont le service a pris fin le 30 juin 2009.

Mme DUTILLEUL explique le fonctionnement de l'association. Les heures d'intervention sont facturées sur des heures effectuées. Le tarif est de 15% du SMIC horaire. Pas d'intervention pas de facturation. Il n'y a pas d'adhésion supplémentaire contrairement aux services de l'ASAM. Mme DUTILLEUL précise que son association intervient sur plusieurs communes des alentours. L'association est un service mandataire c'est-à-dire qu'elle est le propre employeur.

L'association est une association loi 1901 dont le siège est à Morigny-Champigny. Les locaux sont mis à disposition par la mairie. Les heures de travail sont en télégestion qui sera également appliquée sur la commune de Boissy.

L'activité de l'association est dirigée essentiellement sur les personnes âgées. L'association travaille également avec les familles et le CCAS pour le suivi.

L'association intervient aussi auprès des personnes sans conditions d'âge (hospitalisations, maladie, accident etc...).

Les interventions nocturnes ne sont pas fréquentes.

Les salariés de l'association sont formés sur les gestes, postures, maladies etc...

Le transport des personnes peut être fait à la demande par des personnes qualifiées.

Mr DESBOURDES demande si l'association a un agrément. Mme DUTILLEUL précise qu'elle a un agrément de qualité par la préfecture.

Mme DOUSSINT demande si l'APA va être diminuée voire supprimée. Mme DUTILLEUL précise que l'APA a déjà été diminuée. Une perte de 22 heures / mois a déjà été effectuée.

Mme la Maire remercie l'AADSM pour l'intervention rapide dont elle a fait preuve car l'association a déjà rendu visite à toutes les personnes qui utilisaient le service de l'ASAM. Pour l'instant 5 personnes sont concernées. Mme DUTILLEUL précise que les soins seront effectués par la SIAD d'Arpajon.

L'intervention de Madame DUTILLEUL prend fin.

Mme le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : remboursement de frais engagés par un élu. N'ayant pas d'opposition, ce point est rajouté.

Le conseil municipal est ouvert à 19H30.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 7 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

2) Décision modificative n°1 du budget communal 2009

Mme le Maire précise que le montant reversé pour le FCTVA est d'un montant de 28 219.49 €. Lors de l'élaboration et du vote du budget, il a été prévu un montant de 15 000 € de recette du FCTVA.

Mme le Maire demande une décision modificative afin d'inscrire les recettes supplémentaires pour un montant de 13 000 euros. Ce montant permettra d'inscrire en dépenses d'investissement un montant de 13 000 euros supplémentaires pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 du budget communal 2009.

3) Attribution de subventions aux associations

Mme le Maire précise que certaines associations ont sollicité l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2009. Elles répondent aux critères fixés pour l'obtention d'une subvention. La commission des finances a émis un avis favorable à ces demandes et propose les montants suivants :

La chasse Boissillonne	75 euros
Amicale Franco-portugaise	360 euros
Sté civile de chasse	360 euros
Mémoires de Boissy	75 euros
A.S.B.C.	560 euros

Il est remis un courrier de l'ASBC à Mme le maire en séance. Ce courrier sera étudié et vu lors d'une prochaine séance de conseil municipal. L'ASBC demande le non versement de subvention en échange de la gratuité de la salle. Ce point sera vu avec les commissions concernées avant le prochain conseil de la rentrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement des montants ci-dessus au titre des subventions pour 2009 aux associations concernées.

4) Convention avec la société SFR

Mme le Maire précise au conseil que la société SFR a une antenne de téléphonie sur la commune. La convention est arrivée à son terme. Il est proposé au conseil municipal une convention pour une durée de 12 ans. Le loyer est fixé à 5 700 euros avec une revalorisation annuelle du loyer basée sur le taux de l'IRL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec la société SFR pour une durée de 12 ans.

5) Contrats d'entretien de la commune

Mme le Maire précise que la commune a résilié les contrats d'entretien pour l'entretien du chauffage et les contrats de sécurité pour l'électricité et le gaz des locaux communaux compte tenu des coûts élevés de ces contrats.

La commission travaux a sollicité plusieurs entreprises et a demandé plusieurs devis. Il est proposé au conseil municipal la passation de nouveaux contrats d'entretien du chauffage et de nouveaux contrats pour la sécurité électrique et gaz des locaux communaux.

Mr PRUNIER présente les différents contrats avec la tarification et les prestations inclus dans ces contrats. Les sociétés COFELY et SEMCRA ont été mises en concurrence pour le contrat de l'entretien

du chauffage. Les sociétés SOCOTEC et NORISKO ont été mises en concurrence pour les contrats de vérification électrique et gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les contrats avec les sociétés COFELY GDF SUEZ pour l'entretien du chauffage et NORISKO pour les contrats de vérification électricité et gaz.

6) Désherbage des livres de la bibliothèque municipale

Mme le Maire précise qu'afin d'apporter un meilleur service de la bibliothèque et de permettre de faire tourner les livres, il est proposé au conseil municipal, à la demande de la bibliothèque départementale, d'effectuer un désherbage des livres de la bibliothèque. Cela consiste à faire sortir de l'inventaire de la bibliothèque les livres défraîchis ou les livres à l'information obsolète (juridique, économique, scientifique, etc...).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le désherbage des livres afin d'optimiser le service et de permettre un renouveau de la collection. Un état des livres sera transmis ultérieurement une fois la liste établie.

Mme LEBRETON demande que soit établi un parallèle des livres « désherbés » en fonction de leur emprunt. Il sera demandé à la bibliothécaire de faire cet état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le désherbage des livres de la bibliothèque.

7) Dépôt d'un permis de construire et architecte

Mme le Maire rappelle que suite au passage de la commission de sécurité au niveau des bâtiments de l'école maternelle et du centre de loisirs, il a été découvert la non existence de permis de construire de l'algéco gris qui a servi de classe maternelle pendant 4 années.

N'existant pas légalement, la commission de sécurité n'a pas voulu passer sur ces bâtiments.

Le permis de construire doit être fait par un architecte étant donné que c'est un bâtiment prévu pour recevoir du public et des enfants.

Annie DOUSSINT a reçu 3 architectes locaux. Il faut noter qu'un permis de construire n'est pas demandé pour un bâtiment à caractère provisoire. L'algéco a été acheté et donc non provisoire.

L'algéco a été acheté en 2003 selon les normes de 2003. Ces normes ont changé en 2005. Le principal changement concerne la classification anti-feu des cloisons.

Les algéco rouges (plus anciens donc encore moins aux normes actuelles) doivent exister sur le même permis, peut-être avec la mention « non affecté » afin de ne pas bloquer l'utilisation du gris compte tenu que ces derniers sont accolés au premier algéco.

La fourchette des honoraires annoncée verbalement se situe entre 800 et 3000 euros.

L'algéco gris doit être mis à disposition de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde » pour le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le dépôt du permis de construire et la prise du cabinet Artyces Architectes comme architecte.

8) Présentation du projet de circulation autour de l'école élémentaire et validation du projet

Mme le Maire rappelle que ce projet a déjà été vu par le dernier conseil municipal qui en avait accepté la poursuite. Le projet initial a été revu en tenant compte des avis issus de la rencontre de riverains de la rue Sainte Barbe et à certaines observations.

Mme le Maire précise que Mr MAUGE, directeur de l'école élémentaire a été reçu pour le projet de modification de la circulation autour de l'école élémentaire.

Mr DESBOURDES présente le nouveau projet. Ce projet a pour but de modifier à long terme l'entrée de l'école élémentaire. Pour cela, à court terme, il est souhaité de modifier la circulation avec les moyens de la commune. La réunion avec les riverains a apporté la modification du projet sur le sens

de circulation de la rue Sainte Barbe. La rue restera en double sens avec un aménagement alternatif de stationnement à définir ultérieurement.

Toute la zone sera en zone 30 afin de limiter la vitesse. Un stop sera installé à chaque extrémité de la rue Sainte Barbe.

Un devis de l'ensemble des panneaux a été demandé à France ligne.

Les travaux seront réalisés potentiellement par les agents communaux avec concertation de la DDE.

La modification de l'entrée élémentaire ne pourra se faire qu'après l'ajout de feux tricolores. Une étude de circulation de la départementale 191 (Cerny/Mesnil) est proposée par la DDE.

Mme le Maire rappelle que des feux seront installés si le projet du passage des camions voit le jour. L'étude est prise en compte. Deux feux supplémentaires pourraient être mis en plus et seraient à la charge du département.

Mr DUMAZERT précise que 4 feux en place lui semble trop important et qu'il faudrait envisager de retirer les anciens feux.

Mme LEBRETON demande si la sortie de l'école se fait. Il est rappelé que la sortie ne sera modifiée que si les feux sont installés compte tenu de la dangerosité de la départementale.

Mme le Maire précise que ce projet est sur la phase de modification de circulation qui sera profitable à tous compte tenu de la vitesse excessive du quartier. La modification de la sortie de l'école est en deuxième phase du projet.

Mme LAUMONIER précise que la zone 30 risque de ne jamais être respectée et peut ne pas servir. Elle précise également que les panneaux seront visiblement polluants.

Mr DESBOURDES précise qu'il est possible que la zone ne soit pas respectée mais les usagers seront sensibilisés par la zone 30.

Mme le Maire précise que la DDE a rappelé que le panneau 30 est installé dans le cadre d'un aménagement de zone. Cet aménagement est bien prévu et est justifié par la modification du sens de circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 2 voix contre, autorise la modification du sens de circulation derrière l'école élémentaire et valide le devis de l'achat des panneaux nécessaires à la réalisation.

9) Remboursement de frais engagés

Mme le Maire présente au conseil municipal la facture ayant été réglée à Essonne Graphic afin de permettre le tirage de plans pour la modification du POS.

Mme le Maire sollicite donc le remboursement de la somme engagée pour un total de 13.16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 13.16 euros.

10) Questions diverses

Mme le Maire présente un rappel des subventions possibles selon les projets que la commune souhaite monter. Ces subventions ont été transmises par la DRCL.

Mme le Maire précise que le contrat départemental peut permettre un montant de 39% pour une dépense plafonnée à 250 000€ HT pour une durée de 5 ans. Ce contrat peut contenir jusqu'à 10 opérations si le seuil n'est pas dépassé.

Il existe également le contrat rural qui peut contenir jusqu'à 3 opérations dont la principale ne peut excéder 60 % du coût total. Le montant des subventions est de 80% en tout (35 % du département et 45 % de la région). La dépense est plafonnée à 370 000 € HT. Aucune des opérations ne peut dépasser 60% de l'enveloppe globale.

Mme le Maire précise qu'il faut regarder les autres subventions potentielles selon les projets à monter.

Mme le Maire précise que les subventions sont en baisse auprès de tous les partenaires.

Mme DOUSSINT précise qu'elle a participé à un atelier d'information sur la TP. L'intervenant a précisé que les subventions allaient rapidement diminuer compte tenu du manque d'argent dans les caisses des partenaires.

Mr Marc LE BOT demande où en est la pétition contre le passage des camions. Mme le Maire précise qu'il a été fait un tract avec les différentes communes concernées par le passage des camions. La pétition sera distribuée à la suite.

Mr Marc LE BOT demande la procédure pour l'obtention de l'organisation d'une brocante en septembre 2009. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une demande écrite en mairie. Un avis est demandé en gendarmerie et auprès des pompiers.

Mme Paule MASSON demande si tous les employés communaux peuvent conduire le tracteur. Mr PRUNIER précise que Serge a le permis poids lourds pour le conduire. Ce permis est nécessaire si le tracteur a la remorque.

Mr DUMAZERT rappelle qu'un sondage avait été évoqué pour la modification des horaires d'ouverture de la poste. Mme le Maire rappelle que le transfert de l'agent postal a été fait rapidement sur les services techniques compte tenu de l'urgence de monter une vraie équipe technique pour la commune. Par conséquent, afin de recruter une personne, il a fallu recentrer les horaires afin de permettre à la personne recrutée pour 14 heures/semaine d'éventuellement trouver un temps partiel ailleurs, et pour une plus grande plage horaire offerte le soir aux boissillons.

Mme le Maire précise que compte tenu de l'urgence, il a fallu décider des horaires et par conséquent le sondage n'est pas utile compte tenu qu'il a été pris en compte la demande d'ouverture plus tardive. Les boissillons peuvent faire état en mairie des difficultés rencontrées avec les nouveaux horaires.

Mme le Maire précise que si l'activité de la poste le permet, du travail administratif pourrait être confié à l'agent postal.

Mme le Maire explique la création d'un groupe de travail sur la sécurité. Ce groupe permet de faire un tour dans la commune et de faire remonter toutes les choses qu'il est nécessaire de réparer, d'aménager, etc... afin que cela soit pris en compte par les services techniques.

Mr DESBOURDES précise que certaines incivilités et dégradations sont faites sur la commune.

Les services de la gendarmerie sont tenus informés des incivilités sur la commune et plusieurs correspondances ont été faites.

Il avait évoqué l'extinction des lumières le soir. Il est préférable de faire l'expérience sur l'été plutôt qu'en hiver. Mr PRUNIER demande de définir une plage horaire pour l'extinction.

Mme DOUSSINT explique que sur la commission environnement de l'intercommunalité se pose également la question tant sur le plan de l'insécurité que sur le plan des économies d'énergie. Certaines communes ayant déjà mis en place l'extinction de l'éclairage ont remarqué une baisse des incidents de nuit.

Mme MASSON précise, qu'il y a quelques années, les lumières étaient éteintes la nuit. Seule l'ancienne nationale était éclairée.

Il est décidé l'étude de l'extinction de l'éclairage la nuit.

Mr PRUNIER précise que des devis sont en cours pour le portail de l'école maternelle, la modification de la porte fenêtre en fenêtre et de la porte de secours qui est à refaire.

Un devis est également en cours pour la barrière en bois de l'école maternelle ainsi que la destruction de la plate forme.

Des devis sont également en cours pour l'amélioration du plateau sportif.

Mme le Maire fait un point sur le déroulement de la fête de l'association franco-portugaise. Mme le Maire rappelle qu'elle n'a jamais été opposée au déroulement de cette fête et que toute information contraire serait de la diffamation

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 H 00